



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE EMILE ZOLA

Médiathèque Emile Zola - Centre Jean Cocteau
Boulevard de l'Aurore 59430 SAINT-POL-SUR-MER
03 28 29 66 33

mediatheque@ville-saintpolsurmer.fr



Facebook La culture nous tient à cœur



les Balises
le réseau des bibliothèques
de l'agglomération

Les usagers de la médiathèque Emile Zola acceptent de se conformer au présent règlement.

La médiathèque de Saint-Pol-sur-Mer fait partie du réseau de lecture publique « Les Balises » de l'agglomération dunkerquoise. A ce titre, les usagers doivent également respecter le règlement commun du réseau, établi en janvier 2014 (annexe 5) par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dispositions générales

Article 1 : La médiathèque Emile Zola est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de respecter les règlements ci-dessus mentionnés.

Article 3 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches.

Inscriptions

Article 4 : Une fiche d'inscription doit être renseignée et signée le jour de l'inscription par l'utilisateur ou le responsable légal. En signant ce formulaire, l'utilisateur ou son responsable légal certifie que les données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse...) sont exactes et s'engage à respecter le présent règlement. Tout changement d'adresse ou d'état civil devra être signalé dans les meilleurs délais.

A chaque renouvellement annuel d'inscription, l'utilisateur doit vérifier, avec le personnel de la médiathèque, l'exactitude de ses données personnelles.

Conditions de prêt

Article 5 : Le prêt de documents imprimés, CD, DVD, vinyles, jeux vidéo et œuvres de l'artothèque est consenti aux personnes inscrites dans l'un des établissements du réseau « Les Balises » et sur présentation de la carte de lecteur. Cette carte est strictement personnelle.

Article 6 : Le prêt à domicile est consenti sur présentation de la carte et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les mineurs, le prêt, même effectué seul, reste sous la responsabilité du responsable légal.

Article 7 : L'utilisateur peut cumuler au maximum 20 prêts dans l'ensemble des établissements du réseau « Les Balises » (dont 4 DVD, 1 jeu vidéo, 2 œuvres de l'artothèque).

Article 8 : Certains journaux sont à consulter sur place et ne peuvent être empruntés. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Les documents archivés en réserve peuvent être empruntés sur demande à l'accueil.

Collectivités

Article 9 : Les collectivités (écoles, crèches, maisons de retraite...) peuvent bénéficier d'une carte d'adhérent « Collectivité » gratuite et utilisable sur l'ensemble du réseau des bibliothèques « Les Balises ».

Cette carte permet d'emprunter jusqu'à 60 documents (même limite par support que pour la carte individuelle) pour une durée de 2 mois non renouvelable.

Lors de l'inscription, le nom d'une personne physique sera renseigné sur la fiche d'inscription. Cette personne sera considérée comme contact et référente de la collectivité inscrite.

La collectivité doit respecter les mêmes conditions générales de prêt, recommandations et obligations qu'un usager individuel. Elle peut réserver 10 documents simultanément.

Artothèque

Article 10 : Les usagers qui souhaitent emprunter des œuvres de l'artothèque doivent se conformer au règlement particulier de l'artothèque (cf ANNEXE 1).

Postes et salles multimédias

Article 11 : La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). Une charte est validée lors du premier accès (ANNEXE 2).

Article 12 : L'utilisation de la salle de jeux vidéo est soumise à la signature de la charte d'utilisation (ANNEXE 3).

Dons d'ouvrages

Article 13 : Les usagers peuvent faire don d'ouvrages à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de sélectionner les livres donnés en fonction de leur état général, de leur contenu et de leur intérêt. Les ouvrages sont ensuite soit intégrés aux collections de la médiathèque, soit mis à la disposition du public ou d'associations en don.

Article 14 : Les documents de la médiathèque sont régulièrement vérifiés et retirés des collections selon divers critères de sélection (cf décision n°207 2021). Ces documents sont proposés en don en priorité aux écoles et aux associations saint-poloises. Enfin, ils pourront être proposés à la vente lors d'une brocante.

Suggestions d'achat

Article 15 : Les usagers peuvent soumettre des suggestions d'achat à la médiathèque.

La direction se réserve le droit de commander les documents en fonction de la pertinence de la suggestion (intérêt pour un large public, obsolescence rapide du sujet, prix du document, présence dans une autre bibliothèque du réseau...).

Recommandations et obligations

Article 16 : Les usagers doivent prendre soin des documents qu'ils empruntent ou qu'ils consultent.

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement strict ou équivalent toujours en accord avec la médiathèque. A défaut le remboursement au prix d'achat sera exigé.

Article 18 : L'emprunteur doit respecter le délai de prêt. Tout document non retourné dans les délais suspend la possibilité d'en emprunter un autre sur l'ensemble du réseau. En cas de retard, la médiathèque utilisera toutes les mesures nécessaires pour assurer la restitution.

Article 19 : En cas de détériorations ou de retards répétés des documents, la médiathèque peut suspendre le droit de prêt de façon provisoire ou définitive sur l'ensemble du réseau.

Article 20 : Les documents sonores et visuels (CD, vinyles et DVD) sont prêtés pour des diffusions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion des enregistrements en dehors du cercle familial. De même, la reprographie des documents qui ne relèvent pas du domaine public est réservée à un usage strictement personnel.

Article 21 : Les usagers sont tenus de respecter le calme au sein des locaux, de ne pas déranger les autres usagers, de faire preuve de discrétion et de ne tenir aucun propos insultant, diffamatoire ou raciste.

Article 22 : Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, enseignants ou accompagnateurs. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident concernant un mineur non accompagné d'un adulte. Le personnel est chargé de renseigner les enfants et de les aider dans leurs recherches documentaires.

Article 23 : Il est interdit de fumer, vapoter dans la médiathèque. De même, dans un souci de confort pour l'ensemble des usagers, les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Article 24 : L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance.

Article 25 : Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 26 : Les personnes à mobilité réduite ou accompagnées de jeunes enfants doivent s'adresser à l'accueil pour accéder à l'ascenseur réservé aux usagers de la médiathèque.

Application du règlement

Article 27 : Tout usager, par le fait de son inscription dans l'une des bibliothèques du réseau « Les Balises », s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 28 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées ainsi qu'un comportement inapproprié ou agressif envers les usagers ou le personnel peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 29 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du (de la) directeur(rice) de la médiathèque, de faire appliquer le présent règlement. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 31 : Les horaires d'ouverture au public (cf ANNEXE 4) sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Article 32 : Toute modification du présent règlement ou des horaires d'ouverture au public est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

Règlement de l'artothèque

Médiathèque municipale Emile Zola de Saint-Pol-Sur-Mer

L'Artothèque est un service de la Médiathèque Emile Zola de Saint-Pol-Sur-Mer qui acquiert, prête au public, conserve et valorise des œuvres d'art contemporaines sur support papier.

A) Modalités de prêt des œuvres

Le prêt des œuvres est réservé aux particuliers majeurs et collectivités adhérentes à l'une des médiathèques du réseau de lecture publique « Les Balises ».

Le prêt est soumis aux conditions suivantes :

- La possession d'une carte d'adhérent en cours de validité dans l'une des médiathèques du réseau « Les Balises ».
- Lors du premier emprunt d'œuvres, l'usager est tenu de signer le présent règlement pour approbation de ses conditions et de fournir une attestation d'assurances multirisques du lieu où seront exposées les œuvres.
- Pour les particuliers, le prêt est limité à deux œuvres d'art par carte et pour une durée de deux mois, durée qui peut être prolongée de deux mois sur demande, à condition que les œuvres ne soient pas réservées.
- Pour les collectivités, le prêt est limité à 60 œuvres d'art par carte pour une durée de 2 mois, durée qui peut être prolongée de deux mois sur demande, à condition que les œuvres ne soient pas réservées. Dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation particulière, le droit de prêt peut être étendu en accord avec la direction.

B) Responsabilité de l'emprunteur

- L'emprunteur constatera, au moment du prêt, que l'œuvre lui a été remise en bon état et emballée. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. Il s'engage également à restituer l'œuvre dans son emballage d'origine.
- Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès que le prêt a été enregistré par la Médiathèque Emile Zola. Cette responsabilité inclut également le transport aller et retour.
- Lors du retour de l'œuvre, le bibliothécaire effectuera un constat d'état en présence de l'emprunteur.
- Les emballages, vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés mais remboursés à la Médiathèque municipale. Cette dernière adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.
- En cas de dégradation physique, de perte ou de non-restitution de l'œuvre, celle-ci devra être remboursée à hauteur de son prix (valeur de l'œuvre lors de son acquisition, encadrement compris).
- L'emprunteur s'engage à ne pas prêter les œuvres à une tierce personne, ni à les utiliser ou les photographier à des fins commerciales.

C) Conditions de conservation des œuvres

L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre prêtée toutes les conditions requises de bonne conservation, et notamment :

- À la tenir éloignée de toute source de chaleur, naturelle ou électrique ;
- À la mettre à l'abri des rayonnements solaires et lunaires ;
- À l'exposer dans un endroit sec et propre, à l'abri des variations brutales de température et de l'humidité ;
- À ne pas la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée ;
- À ne pas utiliser de produits de nettoyage ;
- À la restituer encadrée et dans son emballage d'origine.

D) Localisation et horaires d'ouverture au public

Médiathèque Emile Zola – Artothèque
Centre Jean Cocteau
2 boulevard de l'Aurore
59430 Saint-Pol-Sur-Mer

Mardi : 10h-12h/ 14h-18h
Mercredi : 10h-12h/14h-18h
Jeudi : 14h-18h
Vendredi : 10h-12h/14h-18h
Samedi 10h-12h/14h-18h
Dimanche : 9h30-12h

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque de la Médiathèque Emile Zola à Saint-Pol-Sur-Mer et en accepter les modalités :

NOM et PRÉNOM de L'EMPRUNTEUR

(Nom de la collectivité et nom de son représentant pour les collectivités)

N° de CARTE

DATE

SIGNATURE

Charte des usages numériques – réseau Les Balises Délibération du 27 avril 2022

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ».

Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions)

La consultation d'Internet et l'utilisation des outils informatiques mis à disposition par les bibliothèques ont pour objet de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCES

1-1 : L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture des bibliothèques des Balises Communauté urbaine de Dunkerque.

1-2 : L'accès au service est autorisé à toute personne titulaire d'une carte Les Balises en cours de validité, et à jour dans le rendu de ses documents.

Des identifiants temporaires, ne nécessitant pas d'inscription au réseau Les Balises, peuvent être délivrés à l'accueil de la bibliothèque pour les personnes qui n'ont besoin d'un ordinateur que ponctuellement. Ces identifiants sont valables 7 jours maximum.

Les codes d'accès permettant à l'utilisateur de s'identifier et de se connecter au service sont personnels et confidentiels. L'utilisateur s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit ni à les céder à des tiers.

1-3 : Le temps d'utilisation des postes informatiques est limité à 1h. Au-delà de ce temps réglementaire, un ajout de temps de connexion d'1h supplémentaire est possible si la fréquentation des espaces le permet. En cas d'affluence, le temps des sessions pourra être limité.

1-4 : L'accès aux postes informatiques dans le réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque se fait sur réservation par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation.

1-5 : L'accès au service pour les usagers mineurs se fait sous la responsabilité du responsable légal, comme précisé dans les conditions d'inscription au réseau Les Balises. Les parents, ou représentants légaux, sont responsables du comportement des mineurs dont ils ont la charge et doivent veiller à leur respect de la présente charte.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 : L'utilisateur doit se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

2-2 : L'usage des ordinateurs ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou du personnel de l'établissement. Le son de ces derniers doit par conséquent être coupé, ou à défaut, le port d'écouteurs à un volume modéré est obligatoire.

Les usagers doivent s'abstenir d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler les autres lecteurs.

2-3 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

2-4 : L'apport de CD personnels ou issus des collections de la bibliothèque et de clés usb est autorisé.

2-5 : L'impression est possible dans les bibliothèques équipées d'un système d'impression et dans les conditions fixées par chacune des bibliothèques du réseau. Les impressions se feront depuis un poste public de la bibliothèque

2-6 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation nationale en vigueur dont le non-respect est passible de sanctions pénales.

Le réseau Les Balises utilise les catégories de filtrage proposées par l'Université de Toulouse (<https://dsi.ut-capitole.fr/blacklists/>). À tout moment, le réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque se réserve le droit d'élargir ou de restreindre la liste des sites bloqués.

L'utilisateur s'engage à ne pas tenter, par quelque moyen que ce soit, d'outrepasser ce filtrage.

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des sites et documents qu'il choisit de consulter. Il s'engage à respecter les réglementations relatives aux éléments suivants:

- la diffusion de contenus : l'utilisateur s'engage lors de ses consultations Internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée) ni sur des sites de paris en ligne ou de jeux d'argent.
- les droits d'auteurs : toute réutilisation de données, notamment comportant des œuvres littéraires et artistiques, est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants-droit.
- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes de consultation. L'utilisateur s'engage à ne pas tenter de contourner ou altérer les systèmes de sécurité et de confidentialité mis en œuvre par le réseau Les Balises – Communauté urbaine de Dunkerque.

2-7 : L'utilisateur s'engage à n'utiliser que les moyens et logiciels mis à sa disposition et à ne pas intervenir de quelque façon que ce soit sur les outils et les paramètres installés sur le matériel.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES DE L'USAGER

3-1 : L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service.

3-2 : Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données personnelles. L'utilisateur devra notamment penser à se déconnecter après toute utilisation du service.

3-3 : L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.

3-4 : L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

3-5 : Les données d'utilisation sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un autre usager.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES LES BALISES

4-1 : La responsabilité du réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque ne pourra être engagée concernant les services accessibles par Internet, la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.

4-2 : Le réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque met tout en œuvre pour assurer l'accès au service dans les meilleures conditions.

Cependant, la responsabilité du réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

Le réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

La responsabilité du réseau des bibliothèques Les Balises – ne pourra pas être engagée en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

4-3 : Le réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque n'est pas responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause: malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

4-4 : Le réseau des bibliothèques Les Balises – Communauté Urbaine de Dunkerque n'est pas responsable des conséquences liées au stockage par les utilisateurs de leurs identifiants de connexion personnels, de leurs codes bancaires personnels ou de toute autre donnée à caractère personnel.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5-1 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Communauté urbaine de Dunkerque a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic.

A cette fin, la Communauté urbaine de Dunkerque informe les usagers du service Internet qu'elle collecte des données personnelles, en assurant le respect des libertés individuelles de chacun, et qu'elle pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de facturation et de paiement du Service, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

L'utilisateur consent et accepte la collecte et le stockage des données.

5-2 : Tout usager peut demander à la Communauté urbaine de Dunkerque la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce droit d'accès, de rectification ou de suppression peut être exercé en s'adressant à la Communauté urbaine de Dunkerque

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA CHARTE

Chaque usager s'engage à respecter les règles de la présente charte qui lui sera présentée lors de leur inscription au réseau, ainsi que dans le cadre des consultations effectuées en ligne.

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, l'interdiction d'usage des postes informatiques, voire l'exclusion de la bibliothèque.

Dans le cadre de l'accompagnement des services numériques de la médiathèque, les agents des bibliothèques du réseau Les Balises disposent d'outils permettant de visualiser les équipements informatiques pour accompagner les usagers sur les outils informatiques mis à disposition.

Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect de l'article 2-6 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

En fonction de la gravité des faits, l'auteur fera en outre l'objet d'un signalement aux services de police.

Conditions d'accès

1. L'accès aux jeux vidéo est ouvert aux personnes inscrites à la Médiathèque dès l'âge de 6 ans.
2. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
3. Pour les joueurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale est nécessaire pour l'accès au service. Une copie de la pièce d'identité d'un parent et un justificatif de domicile sont demandés.
4. Les usagers peuvent accéder au service uniquement sur réservation par téléphone ou sur place.
5. Le jeu et la manette sont remis en échange de la carte des Balises et sur présentation d'une pièce d'identité.

Règles de fonctionnement

1. Tout joueur s'engage à respecter la charte d'utilisation affichée dans l'espace.
2. Le créneau de jeu est de 1 heure par usager afin de permettre au plus grand nombre de profiter du service.
3. La réservation est annulée en cas de retard de plus de 10 min.
4. Les joueurs accueillis simultanément peuvent être au nombre de 4 maxi.
5. L'espace est encadré par un bibliothécaire, il est le seul habilité à installer et retirer les jeux et à effectuer les manipulations sur le matériel en cas de problèmes techniques.
6. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI et indiqué sur la jaquette du jeu.
7. Il ne peut être choisi qu'un seul jeu et qu'une seule console par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de séance.
8. L'usager s'engage à respecter le matériel ainsi que son environnement. Toute détérioration du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.
9. Le bibliothécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement inadapté ou de non-respect des règles de fonctionnement de l'espace Jeux vidéo et du règlement de la Médiathèque.

De manière générale et conformément au règlement intérieur de la Médiathèque, le non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur peut, sous la responsabilité du Directeur ou de son représentant, conduire à une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque.

Carte des Balises de -18 ans : B0_ _ _ _ _

Autorisation parentale pour les joueurs de - 18 ans

Je soussigné(e),

NOM, Prénom (du responsable) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Autorise mon enfant :

NOM, Prénom (de l'enfant) :

Date de naissance :/...../.....

Tél :

A utiliser l'espace Jeux vidéo de la Médiathèque. Je reconnais que moi et mon enfant avons pris connaissance du règlement concernant l'utilisation de ce service (voir règlement ci-joint). Cette autorisation est reconduite tacitement. Si le responsable de l'enfant ou l'enfant souhaitent remettre en cause cette autorisation, il convient de le faire savoir.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

Carte des Balises de + 18 ans : B0_ _ _ _ _

Joueur de plus de 18 ans

Je soussignée,

NOM, Prénom (du responsable) :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../.....

Tél :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la Médiathèque et de la charte d'utilisation des jeux vidéo et je m'engage à les respecter.

A....., le

Signature :

MARDI	10h-12h	14h-18h
MERCREDI	10h-12h	14h-18h
JEUDI		14h-18h
 VENDREDI	10h-12h	14h-18h
SAMEDI	10h-12h	14h-17h
DIMANCHE	9h30-12h	



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES « LES BALISES »

A l'initiative de la Communauté urbaine de Dunkerque, les collectivités suivantes se sont associées afin de constituer un réseau de bibliothèques :

- Armabouts-Cappel
- Bourbourg
- Bray-Dunes
- Cappelle-la-Grande
- Château Coquelles
- Coudekerque-Branche
- Dunkerque
- Grande-Synthe
- Grand-Fort-Philippe
- Gravelines
- Halle aux sucres
- Leffrinckoucke
- Loon-Plage
- Musée de l'Estampe de Gravelines
- P.L.U.S
- Saint-Pol-sur-Mer
- Teteghem
- Communauté urbaine de Dunkerque

Le réseau « Les Balises » est un service public gratuit ayant pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance. Il contribue au développement personnel des citoyens par l'information, la formation et les loisirs.

Les bibliothèques du réseau constituent et mettent à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir. Elles proposent une programmation culturelle variée : ateliers, conférences, spectacles, lectures, expositions, rencontres.

Les bibliothécaires accueillent les usagers, les accompagnent dans leurs recherches et mettent à leur disposition les ressources et les services du réseau.

Dispositions et conditions d'accès générales

- La consultation sur place des documents ne nécessite pas d'inscription préalable.
- L'emprunt nécessite une inscription gratuite.
- Les horaires d'ouverture ainsi que les jours de fermeture sont affichés dans chaque bibliothèque.
- Comme dans tout lieu public, des règles de vie sont à respecter. Elles sont détaillées dans les règlements intérieurs de chaque bibliothèque.
- Les parents ou le représentant légal, sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants lesquels restent sous leur entière responsabilité au sein de la bibliothèque.
- Pour préserver le bon état des collections, il est interdit de marquer, surligner ou d'apposer des inscriptions de toute nature sur les documents.

Conditions d'inscription et de prêt individuels

- **Conditions d'inscription**

- L'inscription gratuite est annuelle, individuelle et nominative. Elle donne accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau « Les Balises » sans condition de lieu de résidence.
- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règlements particuliers de chaque bibliothèque.
- **L'inscription d'un mineur** doit être signée par son responsable légal.
- Une carte est délivrée lors de la première inscription, elle est permanente et sera demandée pour chaque emprunt de documents. La perte ou le vol de cette carte doit être signalé auprès d'une bibliothèque du réseau.

- **Conditions de prêt**

- **Le prêt** est consenti aux usagers inscrits sur présentation de la carte.
- Tout document non retourné dans les délais suspend la possibilité d'emprunter dans l'ensemble du réseau jusqu'à sa restitution.
- **Règles de prêt** : 20 documents sur l'ensemble du réseau (dont 4 DVD maximum et 2 nouveautés).
- **Durée de prêt** : 30 jours.
- **Prolongation** : autorisée 1 fois pour une durée d'un mois supplémentaire sauf, si le document est déjà réservé par un autre usager.
- **Réservation** : 3 réservations sont autorisées. L'utilisateur est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document. Les documents réservés sont conservés 8 jours.
- En cas de **non restitution**, de **perte** ou de **détérioration d'un document emprunté**, la collectivité propriétaire du document informera l'utilisateur des modalités éventuelles de remplacement ou de remboursement.

Application :

- Ce règlement est affiché dans chaque bibliothèque du réseau « Les Balises ». Il pourra être remis à chaque usager lors de l'inscription.
- Le non-respect du règlement expose l'utilisateur à la suspension de l'accès à l'ensemble du réseau. Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.